COMPTE RENDU

de la séance 7 septembre 2020

Absents excusés :

Philippe Luné : pouvoir donné à Françoise Bouillon Pascal Hoffmann : pouvoir donné à Aliptien Masseteau

Jérôme Arlin : pouvoir donné à Nicolas Queraux

délibération D_2020_8_1 : Délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale éligible au titre du FDAC

Vu les articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite Loi "MOP"

Vu la décision n° 20170928_23 de la Communauté de Communes Coeur de Charente relative à la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux de voirie communale

Le Maire informe que la Communauté de Communes Coeur de Charente assure en tant que mandataire les travaux de voirie communale éligibles au titre du FDAC pour le compte des communes qui le souhaitent

A ce titre, la Communauté de Communes a recours à un cabinet de maîtrise d'oeuvre pour la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, pour le compte des communes bénéficiaires, et à ce titre sollicite les subventions départementales au titre du FDAC et perçoit le FCTVA. La commune assumre le "reste à charge" des dépenses (maîtrise d'oeuvre, travaux et frais annexes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie communale éligibles au FDAC à la Communauté de Communes
- Autorise le Maire à signer la convention et mener toutes les démarches en découlant
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, afin de financer le reste à charge des travaux tel que précité.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

délibération D_2020_8_2 : Rétrocession d'une concession dans le cimetière de Bayers

Le 12 novembre 2009, il a été concédé un terrain au cimetière de Bayers à Monsieur et Madame CHARLES Alain pour une concession perpétuelle nommée B 135.

A ce jour, l'emplacement est vide de tout corps et les propriétaires souhaitent rétrocéder la concession à titre gratuit à la commune d'Aunac sur Charente.

Considérant cette demande et vu que cette concession est vide de tout corps, le Conse Municipal doit délibérer sur cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de la concession B 135 du cimetière de Bayers consentie à Monsieur et Madame CHARLES Alain.
- précise que la commune ne remboursera pas les concessionnaires.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

délibération D_2020_8_3 : Subvention 2020 au comité des fêtes d'Aunac

Par délibération D_2020_5_5 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants de subvention au titre de l'année 2020 à verser aux associations si ces dernières en font la demande.

Au vu de la situation de la crise sanitaire, le feu d'artifice prévu initialement en août a été annulé. La subvention prévue à cet effet au comité des fêtes était fixé à 2 500 euros.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur le versement de la subvention 2020 au profit du Comité des fêtes d'Aunac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide de verser 150 euros au comité des fêtes d'Aunac au titre de la subvention 2020.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 6

délibération D_2020_8_4 : Logélia - Rétrocession d'un terrain situé rue de la levade à la commune

Monsieur le Maire expose le dossier en cours avec Logélia sur le souhait d'une rétrocession gracieuse d'un terrain de la part de Logélia à la commune. Il donne lecture de la délibération du Conseil d'Administration de Logélia lors de sa séance du 23 juillet 2020. En 1992, Logélia a construit 5 logements dans la commune d'Aunac, rue Levade.Le projet comportait un espace collectif à l'arrière des logements. La commune a toujours pris en charge l'entretien dudit espace. En 2015, un locataire a souhaité acquérir le logement qu'il occupait. Le terrain à l'arrière de son logement, en limite de la propriété de Logélia a été inclus dans la vente. Trois locataires souhaitent désormais disposer de la totalité du terrain à l'arrière de leur logement. Ils proposent de prendre en charge la mise en place des clôtures.La commune souhaite quant à elle garder une parcelle de terrain à l'arrière du logement (lot D) qui jouxte une parcelle dont elle est propriétaire afin de disposer d'un accès au cimetière.La commune n'envisage plus d'en assurer l'entretien gracieusement. Cette cession nécessitait une division de la parcelle « section ZC n°152 ». Un géomètre a été mandaté pour la réaliser. La parcelle, objet de la rétrocession, est identifiée lot E pour une surface de 289m².Les frais de bornage du géomètre seront pris en charge par Logélia et ceux de l'acte de vente par la commune.Le Conseil d'Administration de Logélia accepte la vente du lot E à l'euro symbolique à la commune d'Aunac, en compensation des années de prise en charge de l'entretien de l'ensemble de l'espace collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'achat à l'euro symbolique du lot E à Logélia.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

•Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

délibération D_2020_8_5 : Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels - Avenant 1

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31.12.2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente l'avenant 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Cnetre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

délibération D_2020_8_6 : Convention de location de la salle des fêtes d'Aunac pour les cours de yoga de Mme ABEL

Chaque année, Madame ABEL demande la location de la salle des fêtes à raison de 2 heures par semaine afin de donner ses cours de yoga. Le tarif demandé est 200 euros pour la saison de septembre à Août. Il est demandé de renouveler la location dans les mêmes conditions tout en respectant les mesures de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire la location de la salle des fêtes à Madame ABEL Judith à raison de 200 euros pour la saison de septembre 2020 à aout 2021 pour l'organisation de ces cours de yoga.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

délibération D_2020_8_7 : Remboursement à l'ECLA de la consommation d'eau générée par les forains en aout 2020

Pendant la fête foraine annuelle à Aunac en août, les forains ont installé leurs caravanes de domicile rue de la levade à Aunac, terrain annexe au local associatif de l'ECLA.

Les forains ont consommé de l'eau durant leur séjour à Aunac, dont le compteur est la propriété de l'association l'ECLA. Habituellement, les années passées, leurs caravanes restaient sur la place du champ de foire et leur consommation d'eau apparaissait sur les factures d'eau de la commune.

Il est utile que la commune procède au remboursement de la consommation d'eau potable à l'ECLA, charge qui est indépendante de leur consommation.

Le compteur initial avant la fête a été relevé et indiqué 124 m3 et celui du relevé final indiquait 188 m3, soit une consommation d'eau de la part des forains de 64 m3.

Le prix du m3, en référence à la dernière facture que l'ECLA a reçu (facture du 26.05.2020) est de 4.17 € le m3

(0.68 + 0.5430 + 0.1050 + 0.3300) x tva 5.5% = 1.7491

(1.95 + 0.25) x tva 10% = 2.42

Ainsi, la commune doit rembourser à l'association de l'ECLA la somme de (64 m3 x 4.17 €/m3 = euros): 266.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de rembourser à l'ECLA la somme de 266,88 euros correspondant aux frais d'eau consommé par les forains en août 2020.

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Autres sujets évoqués :

Accès terrain Lesport - rue de la charente

Accord notarié de M.Lubin pour passage sur son terrain suite à courrier du notaire. M. Lesport reformule sa demande auprès de la commune. Le conseil est favorable à une autorisation temporaire de passage pour la période des travaux. Il affirme que la servitude ne pourra concerner les parcelles A553, 555, 557 appartenant à la commune comme mentionné sur le courrier du notaire. La lettre notariée a été écrite sans l'avis ni l'accord de la commune. Nous informons le notaire, et nous positionnons en attente de précisions de sa part....Restrictions: accord de passage sur le terrain communal n'est autorisé uniquement que pour les travaux nécessitant le passage de véhicules de livraison de matériaux ou engins de chantier. concernant le fait que les parcelles communales concernées sont un terrain agricole et qu'en aucun cas, le propriétaire ne pourra demander ultérieurement à ce qu'une voie communale goudronnée soit créée afin de desservir la parcelle. La délibération n'a pas été prise, simplement une attestation-réponse envoyée au notaire.

Agression du maire du 5 août

Le conseil est favorable à une constitution de partie civile par la commune. La délibération sera prise lors de la prochaine réunion, faute du retard de réponse du cabinet d'avocats pour son contenu.

Chemin du moulin

Une suite d'articles dans Charente Libre sont parus à partir du 20/07/20 mentionnant le sentier de randonnée et le chemin du moulin. La partie finale proche des habitations de ce chemin appartient à différents propriétaires. Ce dossier est ancien, remonterait à plus de 25/30 ans. Déjà le maire, le docteur Degorce avait souhaité faire reprendre par la commune cette partie privée. Certains propriétaires ont alors refusé, l'ensemble n'étant pas d'accord entre eux. La dernière délibération prise par le conseil à ce sujet était de ne pas rendre cette voie communale. Il est décidé d'installer la pose d'un panneau sens interdit avec mention sauf riverains à l'intersection avec la rue de la charente.

Village seniors

- Une approbation par PLUi est nécessaire avant ébauche d'implantation (accès)
- Nous avons reçu des avis négatifs de tous les investisseurs privés , pour une seule raison : trop petit , pas rentable .
- Nous avons à nouveau rencontré Logélia investisseur public HLM :les finances communales ne nous permettant pas d'investir, tout doit être pris en charge par Logélia qui nous demandera une redevance annuelle pour l'ensemble, sur 40 ans par ex.
- A charge de la commune de collecter les loyers correspondants et d'organiser l'exploitation de l'organisation
- •Sous traitance de l'exploitation tout en maîtrisant la qualité de service, assurer une flexibilité de
- reconfiguration d'habitation (baby boom ...), Il faut trouver un exploitant qui prenne le risque. En parallèle, une étude de marché légère pour évaluer le potentiel serait lançée.

Lancement de l'opération Agro-écologie :

- Réunion publique fixée le 21 septembre 2020 avec les propriétaires, exploitants, associations
- agricoles pour identifier terrains, moyens, demandeurs, supports administratifs, techniques,
- financiers

Eoliens:

Ouverture des enquêtes publiques pour les parcs éoliens de :

- -- Courcôme : du 14 septembre au 16 octobre : 3 aérogénérateurs
- -- Juillé et Lonnes : le 21 septembre au 23 octobre : 4 aérogénérateurs

Ces deux enquêtes devront faire l'objet d'une délibération actant l'avis du Conseil Municipal sur ces enquêtes publiques, mais qu'à partir du 14 sept pour l'une et 21 sept pour l'autre.

Rencontre avec Iberdrola (acquéreur de Aaltopower) pour information de l'état d'avancement du projet Moutonneau / Aunac sur Charente

Communauté de Communes

Les conseillers municipaux ont transmis leurs candidatures pour participer aux commissions thématiques:

Nom	Prénom	commission souhaitée
Cardin-Tinard	Christelle	Enfance et Jeunesse
Palombo-Rougier	Vanessa	Enfance et Jeunesse
Lachaume	Christine	Enfance et Jeunesse

HoffmannPascalFinancesMasseteauAliptienFinances

Beau Jacques Economie , Agriculture

Beau Jacques Urbanisme Gauthier Yves Sport Santé

Travaux immeuble VAN PELT

Nous avons demandé deux devis supplémentaires : Entreprise Daniel Drobieux et Maxime Lochon.

Devis Stéphane CHEMINADE : 2 894.72 euros

Devis Daniel DROBIEUX : 3 933.60 euros Devis de Maxime Lochon : pas de réponse.

Référent du patrimoine

En terme de patrimoine, il s'agit de restauration des édifices classés et inscrits, programmation sur la valorisation de l'art roman et patrimoine néolithique, signalétique des ouvrages remarquables. Jacqueline Dutoya est la référente du patrimoine pour notre commune.

Salle des fêtes - COVID-19

Location de la salle des fêtes avec les mesures nécessaires pour faire face au COVID-19 : Note d'information distribuée aux différentes associations.

Presbytère

Vente du presbytère : des formalités préalables vont être lancées pour la vente de ce logement privé de la commune. La délibération devra être prise lors des prochaines réunions du conseil.

Office de tourisme du Pays du Ruffécois

L'Office de tourisme du Pays du Ruffécois souhaite entamer une réflexion collaborative avec ses élus, ses commerçants, ses habitants ainsi que ses professionnels du tourisme, pour construire, ensemble, l'identité du territoire. L'ensemble des conseillers est appelé à réfléchir et à communiquer ses idées. La date de participation à la réunion retenue est le Mardi 27 Octobre à Aunac.

Sécurité routière

J.Werion a constaté que la rue vers Couture (route de la Garenne) a des ralentisseurs qui, le cas échéant, posent un problème aux personnes qui veulent passer avec une poussette et qui doivent passer en marchant sur la route (photos à l'appui).

Il est rappelé que la sécurité routière est un sujet important qui doit être traité de manière plus générale sur notre commune, il faut prendre du recul et analyser les problèmes liés à la circulation des véhicules (manque de passages cloutés, vitesse excessive sur la rue des écoles, nombre de transports croissant qui traversent le village,)